

Bourse d'auteure-illustratrice / auteur-illustrateur jeunesse

Appel à candidature 2022

La Ville du Mans lance un appel à candidature pour une **bourse d'auteure-illustratrice / auteur-illustrateur jeunesse** dans le cadre de la 3^{ème} édition du « Livre vert – Antoine de Saint-Exupéry ».

Le projet peut être porté par un candidat unique ou un binôme constitué d'un(e) auteur(e) et d'un(e) illustrateur (-trice), dénommé(e) dans cet appel à projet « le candidat ». Un seul projet par participant est accepté.

Attachée à l'écologie, La Ville du Mans s'engage dans une démarche novatrice de sensibilisation et de médiation au développement durable en direction des jeunes Mancelles et Manceaux.

Organisée par la Direction Culture et Patrimoine, et notamment le Réseau des Médiathèques, la bourse se complète d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC), en lien avec le milieu scolaire et périscolaire, visant à faire découvrir la littérature contemporaine, à encourager la lecture et à favoriser la rencontre avec des artistes.

Article 1 – Bourse d'écrivain

1.1. Périmètre de la création attendue

La Ville du Mans passe la commande au lauréat :

- **d'un album** (œuvre de fiction exclusivement) **illustré** lié aux thématiques de l'écologie, de l'environnement et des rapports de l'homme avec la nature, **destiné à des enfants de classe de CP** (niveau de lecture : primo-lecteur ou lecteur débutant). Le texte doit être inédit et libre de droit. Il doit être écrit en langue française ;
- **de deux visuels originaux** destinés à la promotion de la sortie du livre sur la période d'octobre 2022 à octobre 2023 déclinés en marque-page et affiche ;
- **et d'une adaptation** de l'album sous la forme d'un kamishibaï.

L'album à créer doit accompagner les enfants dans leur découverte et leur apprentissage de la lecture tout au long de leur année scolaire (2022-2023).

Co-édité par la Ville du Mans et un éditeur privé, dans une démarche éco-responsable, l'album sera dévoilé lors de l'édition « Faites-lire » ! 2022.

Imprimé à 2 200 exemplaires pour la Ville du Mans, il sera diffusé à titre gracieux aux enfants scolarisés en CP des écoles publiques et privées sous contrat du Mans.

Il pourra également faire l'objet d'une diffusion commerciale par l'éditeur, pour un prix de vente public < 10 € TTC.

1.2. Caractéristiques techniques et artistiques de l'ouvrage à éditer

- Format définitif imposé :
 - Format à l'italienne
 - Dimensions : 185 mm x 150 mm (fermé)
- Pagination : 32 pages, pages de garde et couverture incluses
- Couverture cartonnée
 - Impression quadrichromie recto-verso ou N&B recto-verso
 - Papier couché satiné recyclé 200 g/m²
 - Pelliculage mat 1 face
 - Première de couverture
 - Quatrième de couverture sans rabat
- Pages intérieures
 - Impression quadrichromie recto-verso ou N&B recto-verso
 - Papier couché moderne satiné recyclé 150 g/m²
 - Nombre d'illustrations : équilibre recherché entre le texte et les visuels 70/30 (entre 1 500 et 2 500 signes, espaces compris)
- Finition : album relié
- Illustrations : Toutes les techniques graphiques peuvent être utilisées par l'auteur. Cependant les projets en volume, à tirettes, etc. sont exclus. Le candidat doit tenir compte du format à l'italienne pour l'élaboration des illustrations.
- Texte : Entre 1500 et 2500 signes maximum, espaces compris, compte tenu du format de l'album.

1.3. Définitions et modalités d'exécution de la prestation

Un suivi du travail de création est proposé selon le calendrier suivant

- Durée de la création : du 1^{er} février au 23 avril 2022
- Remise textes/illustrations par l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur à la Ville du Mans : **26 avril 2022**
- Remise textes/illustrations par la ville du Mans à l'éditeur : au plus tard le 16/05/2022
- Remise de la pré-maquette : 17/05/2022 au 11/06/2022
- Relectures/corrections (3 relectures prévues) : 14/06/2022 au 01/07/2022
- Fourniture du Bon À Tirer : ! **08/07/2022** !
- Impression : 31/08/2022 au 16/09/2022
- Expédition/livraison : 19/09/2022 au 23/09/2022
- Diffusion auprès des élèves : semaine du 03 au 09 octobre 2022

Article 2 - Temps de médiation culturelle

2.1. Temps de médiation culturelle dans le cadre de la manifestation « Faites-lire ! »

Le candidat(s) retenu(s) sera.ont présent(s) lors de la proclamation officielle du lauréat courant janvier 2022 durant laquelle le contrat avec la ville sera signé.
Il(s) participera.ont aux temps de promotion institutionnelle et de médiation culturelle lors de l'édition 2022 de « Faites-lire ! », programmée du **lundi 03 au dimanche 09 octobre 2022**. Ces collaborations seront constitutives de la prestation globale de la présente bourse d'auteur.trice(s)-illustrateur.trices(s).

Durant la semaine « Faites-lire » sa présence sera demandée lors de la soirée de lancement de l'évènement, les séances de signatures, les rencontres grand public et/ou les ateliers destinés au public jeunesse.

2.2. Temps de médiation culturelle dans le cadre d'un Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC)

Le Parcours d'Education Artistique et Culturel a comme objectifs de faire découvrir aux enfants la richesse de la création littéraire jeunesse contemporaine, de lui donner le goût de la lecture, lui permettre de rencontrer des auteurs.res / illustrateurs.trices vivants et de s'initier à une pratique artistique.

Le lauréat retenu s'engage à assurer au printemps 2022, les temps de rencontre sous la forme d'ateliers avec une population scolaire, périscolaire et familiale. Ils feront l'objet d'une contractualisation spécifique, distincte du contrat d'édition. Ces prestations seront rémunérées conformément au tarif de la Charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse.

Article 3 - Cessions des droits

3.1. Cessions des droits de l'ouvrage à l'éditeur

Le lauréat retenu cédera ses droits d'exploitation de l'œuvre à l'éditeur qui sera retenu par la Ville du Mans à l'issue d'un marché public d'édition/impresion.

La cession des droits de l'auteur sera réalisée par le biais d'un contrat d'édition et comportera l'ensemble de ses droits d'exploitation sur l'œuvre, notamment les droits d'exploitation et de reproduction sur tous les supports aux fins d'édition et de présentation et communication pour le monde entier et la durée des droits.

L'éditeur devra respecter les obligations qui lui incombent, à savoir, les obligations de publication, d'exploitation permanente et suivie, de reddition des comptes et de paiement des droits. Un contrat d'édition sera annexé au contrat régissant les conditions liées à la bourse de création.

Le contrat d'édition passé entre l'auteur et l'éditeur sera conforme aux lois et règlements et devra se conformer aux conditions minimales suivantes.

Rémunération propre à l'édition et commercialisation

Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 6% à 8% en fonction du nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

Caractéristiques techniques de l'ouvrage à éditer

Les caractéristiques seront conformes à celles visées à l'article 1 ci-dessus.

Calendrier

Le calendrier sera conforme à celui visé à l'article 1 ci-dessus.

L'auteur s'engage à communiquer à la Ville du Mans une copie du contrat qu'il signera avec l'éditeur.

3.2. Cessions des droits dans le cadre de la promotion du Livre vert par la Ville du Mans

Dans le cadre de la promotion de l'album et de la démarche « Bourse de création », il est demandé au(x) lauréat(s) de céder à la Ville du Mans leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction de l'œuvre à titre non-exclusif et gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, sur tous supports, dans le but et aux fins d'information (présentation, communication par ou à propos de la Collectivité, ou de promotion de celle-ci, de ses activités, missions, projets ou politiques publiques ou

culturelles, ou d'archives), à l'exclusion de toute exploitation commerciale par la Ville du Mans.

Cette cession inclut la reproduction sur tous supports physiques ou numériques de diffusion au public, de communication, d'information ou promotionnels, à travers ses propres médias ou en lien avec la presse. La Ville du Mans s'engage à indiquer sur tous éléments ou documents sur lesquels figureraient une représentation de l'œuvre, le nom du titulaire, et le titre de l'œuvre.

Article 4 - Gestion de la candidature

4.1. Conditions de participation

Les auteur.e.s résidant en France métropolitaine ayant déjà publié au moins un ouvrage jeunesse en langue française depuis moins de cinq ans, à compte d'éditeur et qui portent un projet de création peuvent faire acte de candidature.

Dans le cas d'une candidature en binôme ; la candidature est globale, un seul dossier doit être rendu.

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent prétendre à une nouvelle bourse de création.

4.2. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprendra les pièces listées ci-dessous et présentées en deux sous-dossiers. Le premier comportant les éléments présentant le candidat et le second comportant les éléments liés à l'œuvre de façon à respecter l'anonymat lors de la sélection par le jury.

Eléments du candidat :

- un CV
- une bibliographie
- une lettre présentant son parcours et ses motivations
- une note d'intention portant sur le projet pour lequel l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur concourt (1 page maximum)
- l'attestation d'affiliation Maison des Artistes ou AGEssa

Eléments de l'œuvre :

- un synopsis (1 page maximum)
- deux planches texte /illustration en couleur ou noir et blanc, format 185 X 150 mm (format à l'italienne)
- une proposition de visuel « affiche » et « marque-page »
- deux projets d'ateliers, visant à mesurer la capacité à animer et encadrer des ateliers avec des enfants de 6-7 ans

4.3. Date limite d'envoi du dossier

L'appel à candidature est lancé au plus tard le vendredi 15 octobre 2021.

Les dossiers (une version papier et une version numérique à l'adresse mentionnée ci-dessous) sont à adresser jusqu'au **vendredi 17 décembre 2021, 17h00**.

Réseau des Médiathèques du Mans

A l'attention de Laëtitia BIGNON

9 rue Julien Pesche

CS 40010

72039 Le Mans cedex 09

Laetitia.bignon@lemans.fr

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat par courrier électronique. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

4.4. Jury

Les candidatures seront examinées par un jury réuni par le Réseau des médiathèques de la Ville du Mans et composé de personnes expertes.

Ce jury sera seul habilité à apprécier le respect des critères de sélection et la qualité du projet soumis. Les délibérations du jury ont lieu à huis clos.

Le jury sera sensible à la qualité littéraire (syntaxe et vocabulaire), artistique et esthétique de l'œuvre proposée, et particulièrement vigilant à la syntaxe, au vocabulaire.

Le jury se réunira le **vendredi 07 janvier 2022**. L'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur sera informé.e à partir du **mardi 11 janvier 2022**. La signature de la convention sera fixée, par le Cabinet de Mr Le Maire, dans la 2ème quinzaine de janvier 2022.

Article 5 – Conditions financières

Pour le soutenir dans sa démarche de création, la Ville du Mans versera à l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur la somme de 8 000€ brut, en quatre versements, sur l'année 2022.

- Un premier versement de 2 000€ : Après la signature du contrat en janvier
- Un second versement de 2 000€ : Après la validation du BAT en juillet
- Un troisième versement de 2 000€ : Après la validation des visuels fin août
- Un dernier versement de 2 000€ : Après l'évènement « Faites lire » en octobre

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, le rapport financier entre les deux parties sera de 50/50.

Les droits d'auteur générés par l'édition et la commercialisation du livre seront gérés directement par l'éditeur selon un pourcentage pouvant aller de 6% à 8% en fonction du nombre d'exemplaires édités et commercialisés.

La Ville du Mans prendra en charge les voyages allers/retours de l'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur depuis son lieu de résidence habituel jusqu'au Mans, dans la limite de 2 allers-retours maximum (sur la base tarif SNCF 2^{nde} classe ou sur la base de remboursement de frais kilométriques, sur présentation de justificatif) ainsi que les frais d'hébergement pour la signature de la convention et l'évènement « Faites-lire ».

L'auteure-illustratrice/auteur-illustrateur sera prévenu.e. de changements de dates qui pourraient modifier le calendrier prévu.

Contact – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement technique, merci d'adresser votre demande par mail à :

Armelle Choplain – Responsable de l'Action Culturelle : armelle.choplain@lemans.fr